

ATS - 1 bis rue de la gare  
80500 PIERREPONT SUR AVRE  
contact@ats-intervention.fr  
www.ats-intervention.fr

Appellez le :  
**09 66 80 11 04**

appel non-surtaxé

Alors, n'hésitez plus !

ATS gère votre dossier et suit vos travaux en toute sérénité.  
Cette prise en charge est financée par nos partenaires.

*Ne restez pas seul face  
au sinistre immobilier !*



*Ne restez pas seul face  
au sinistre immobilier !*

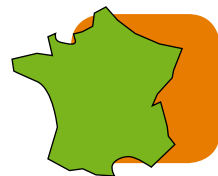
Une assistance complète pour la gestion  
et la reconstruction de votre bien immobilier  
suite à sinistre :

**Coût pris en  
charge à 100%**

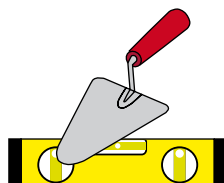
- + INCENDIE
- + DÉGÂTS DES EAUX
- + INONDATION
- + TEMPÊTE
- + SÉCHERESSE
- + CATASTROPHE NATURELLE
- + CAMBRIOLAGE...

## Qui sommes-nous ?

ATS (Assistance Technique aux Sinistrés) vous offre un **service innovant** dans le domaine de la **réparation suite à sinistre immobilier, sur toute la France** (particuliers, commerçants et PME).



Notre société regroupe **toutes les compétences de l'ingénierie en maîtrise d'œuvre des métiers du bâtiment; de la réparation de dégâts mineurs jusqu'à la reconstruction à l'identique.**



**ATS chiffre, organise, contrôle la qualité des chantiers** pour livrer aux clients sinistrés leurs biens, réparés, reconstruits, en l'état neuf d'origine.

**ATS supervise et dirige vos travaux** dans les règles de l'art, grâce à son **réseau d'entreprises spécialisées** réparties dans **toutes les régions de France.**

ATS c'est un réseau d'experts, avec plus de **30 ans d'expérience** à votre service !

## Quand et pourquoi faire appel à nos services ?

Lorsqu'on vient de subir un sinistre, **on se retrouve souvent seul** à devoir en gérer les conséquences, sans avoir de connaissances approfondies dans ce domaine. On doit alors entreprendre un certain nombre de démarches auprès de son assurance et faire établir des devis.



**Ne restez pas seul face aux difficultés et retrouvez la sérénité !  
ATS a les solutions !**

À votre côté, sous votre mandat, **nous vous accompagnons jusqu'à la réparation complète du sinistre**, par une mission d'assistance pour **vous aider à prendre les bonnes décisions.**

**Nous vous aidons également dans l'urgence** de façon précise et coordonnée avec votre assurance. **Afin d'éviter une aggravation du sinistre, nous vous proposons immédiatement une entreprise de bâtiment «partenaire d'ATS»** pour réaliser les mesures conservatoires et/ou de mises en sécurité obligatoires. Ceci dans le but de sécuriser vos biens mobiliers et immobiliers et sauvegarder votre propriété.



**Il est donc indispensable de faire appel à nos services au plus tôt.**



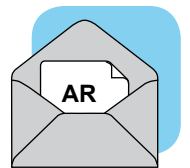


## Vos 1<sup>ères</sup> obligations suite à un sinistre

- 1** Vous avez obligation de sauvegarder ce qui peut l'être par la prise de mesures d'urgence telles que des **mesures conservatoires** (pose de bâches), des **mises en sécurité** des éléments risquant de porter atteinte au bâtiment ou aux personnes (condamnation des ouvertures, consolidation, démolition d'urgence, protection et signalisation) et des **décontaminations** (locaux et objets pour être mis en garde-meubles par une société de déménagement). En attendant la réponse de votre assureur pour la prise en charge de ces mesures, vous pourrez faire gardiennier les lieux, selon les termes de votre contrat. Ces travaux doivent être **exécutés par des entreprises spécialisées avec des devis et factures, afin de pouvoir être remboursés par votre assurance.**

Notre conseil

**Pour ne pas devoir régler ces frais, nous vous conseillons de faire un acte de délégation de paiement permettant le règlement direct aux entreprises par votre assurance.**



- 2** Vous devez faire votre déclaration de sinistre par voie de **lettre recommandée avec accusé de réception** et dans les délais impartis.

Notre conseil

**Rapprochez-vous de votre assurance pour prendre connaissance de vos obligations et les délais. Vous pourrez trouver un modèle de lettre à la fin de ce document.**

- 3** Vous devez peut-être **trouver à vous reloger.**

Notre conseil

**Vous avez droit à un certain nombre de nuits d'hôtel ou de tout autre moyen temporaire qui reste à la charge de l'assurance. Celle-ci doit vous conseiller et vous dire vos droits contractuels.**



- 4** Vous devez **être absolument présent lors du déplacement de l'expert** de votre assurance.

Notre conseil

**Vous pourrez en profiter pour lui demander une avance de fond substantielle afin de faire face aux premières nécessités.**



Vos obligations en cas de sinistre sont nombreuses. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Si vous n'avez pas de connaissance sur la gestion d'un sinistre, vous risquez d'être dépassé par les événements, mais surtout de perdre votre temps et votre argent.

▶▶▶ **ATS vous aide à faire face aux difficultés et à retrouver le plus rapidement possible votre vie d'avant.**





## Vos difficultés/nos solutions

Les principales difficultés rencontrées suite à un sinistre	Comment ATS vous aide à faire face à ces difficultés ?
Trouver des prestataires pour établir des devis de mesures conservatoires (ex : pose de bâches) et de mises en sécurité des locaux sinistrés (ex : condamnation d'ouvertures); avec <b>avancement des frais</b> qui vous seront remboursés plus tard par votre assurance.	ATS vous fournit un <b>devis/facture, avec des tarifs uniques</b> , sous acte de délégation et <b>intervient immédiatement</b> pour les mesures conservatoires et de mises en sécurité. <b>L'acte de délégation</b> permet de nous faire régler directement par votre assurance, pour <b>vous éviter d'avancer cette somme</b> .
Fournir des <b>documents administratifs</b> pour l'indemnisation.	ATS vous fournit la <b>liste de documents, des modèles de lettres</b> pour correspondre avec les différentes administrations, vous <b>conseille</b> et vous <b>aide</b> dans cette démarche.
<b>Faire établir des devis</b> pour la réhabilitation de votre bien immobilier le plus rapidement possible pour que l'expert de votre compagnie d'assurance puisse établir un rapport d'indemnisation.	ATS vous fournit <b>rapidement</b> des <b>devis détaillés, estimatifs</b> et <b>quantitatifs</b> pour chaque corps de métiers et conformes à la réalité du sinistre.
<b>Les rendez-vous avec les experts</b> (assurance - assuré)	<b>ATS vous assiste aux rendez-vous d'expertises.</b> En cas d'une seconde expertise, nous vous octroyons un architecte ou un ingénieur ainsi que des documentations s'affairant aux règles de l'art et normes en vigueur. Nous pourrions également venir accompagnés du <b>mètreur économiste</b> ou <b>des entreprises partenaires</b> .
Faire votre <b>état de perte du mobilier et des effets personnels</b> .	ATS vous <b>fournit les documents</b> et vous conseille sur la façon de procéder pour <b>éviter de vous faire perdre beaucoup d'argent</b> .
<b>Régler les sommes dues</b> aux entreprises effectuant les travaux.	ATS a mis au point un système de paiement des prestations dit " <b>tranche par tranche</b> " vous garantissant le bon achèvement des travaux.
<b>Régler les litiges</b> pouvant survenir durant les travaux et faire face aux entreprises.	<b>ATS vous garantit la bonne tenue des travaux</b> en engageant contractuellement les entreprises participant à votre chantier. <b>Nous sommes le garant de vos intérêts.</b>
Les <b>suppléments de travaux</b> non décrits dans le devis d'origine (car non-conforme à la réalité du sinistre).	Avec ATS il n'y aura <b>jamais aucun supplément</b> , car la précision de nos devis permet de faire la loi des parties.
Obtention du <b>Procès Verbal de réception de travaux</b> permettant la prise d'effet des assurances biennales ou décennales des entreprises.	ATS retient aux entreprises <b>5% du montant total des travaux</b> , pendant une année, pour en <b>garantir le parfait achèvement</b> . Nous fournissons systématiquement <b>le PV de réception de travaux</b> .





## Notre CHARTE QUALITÉ

- 1** ATS vous garantit d'intervenir immédiatement, dès l'acceptation de notre devis, pour les mesures d'urgences.
- 2** ATS préfère intervenir sous acte de délégation. Celui-ci permet à ATS de se faire régler directement par votre assurance et **vous évite ainsi d'avancer ces frais.**
- 3** ATS contrôle les entreprises intervenant sur votre chantier et les oblige à être en règle conformément au droit de la construction et de la législation du travail, **pour préserver vos intérêts.**
- 4** ATS vous garantit la bonne tenue des travaux en engageant contractuellement les entreprises participant à votre chantier.
- 5** ATS vous garantit la reconstruction de votre bien **dans la limite des sommes allouées lors de l'expertise.**

▶▶▶ ATS, soucieux de défendre vos droits, est partenaire de l'Association d'Aide et de Défense des Sinistrés ([www.euro-sinistres.org](http://www.euro-sinistres.org)).

## Témoignage

Madame Sénéchal (a fait appel à ATS suite à un incendie)



Après l'incendie



Reconstruit avec ATS

**J'étais désespérée, je ne savais plus où donner de la tête.**

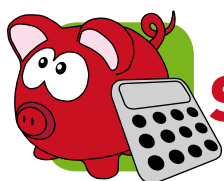
Suite à notre sinistre, l'expert mandaté par notre assurance, nous a fait une proposition de réparation de 30 000€ pour une réclamation de 170 000€. Nous avons fait intervenir ATS qui a obtenu un règlement de 165 000€. Nous avons donc pu constater leur efficacité et leurs connaissances dans le domaine du droit de la construction et du droit des assurances.

Nous avons également pu compter sur ATS lors de la phase de travaux, heureusement car on craignait de traiter directement avec les entreprises de bâtiment. La maîtrise professionnelle d'ATS et leur formule innovante nous ont préservés de tous soucis.

**Je me suis sentie revivre**

Nous pensons avoir évité le cauchemar grâce à ATS. Nos travaux ont été exécutés dans les temps impartis et dans les règles de l'art **contrairement à l'opinion générale.** De plus, grâce aux conseils d'ATS, nous en avons profité pour apporter des modifications à notre habitation, tout en respectant notre cadre familial, permettant ainsi une réévaluation de notre patrimoine immobilier. Si les choses étaient à refaire, nous referions appel aux services d'ATS.





## Sans frais supplémentaires

- 1 Pour les mesures d'urgences, ATS intervient sous acte de délégation. **Les frais sont donc pris en charge par votre assurance.**
- 2 **Les conseils d'ATS** sont donnés à titre gracieux.
- 3 L'intervention d'ATS en tant que **bureau d'études** est prise en charge **par les différents partenaires intervenants.**

## Vous êtes gagnants !

- 1 **Vous n'avancez jamais d'argent.**
- 2 Vous avez des devis complets, précis et sans supplément caché, **ce qui vous évite les surcoûts non pris en charge par votre assurance.**
- 3 Vous pensez à déclarer l'ensemble de vos pertes de mobilier et de vos effets personnels ce qui vous permet d'être **mieux indemnisé par votre assurance.**



Pose de bâches en mesures conservatoires



Etaieiment confortatif

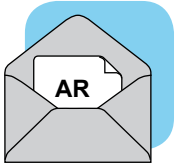


AVANT



APRÈS





## Modèle de lettre

### Déclaration de sinistre (lettre avec accusé de réception)

A adresser à votre agent d'assurance habitation dans les délais impartis.

#### VOUS

Mr ou Mme  
Votre adresse  
Votre n° de téléphone  
Le numéro de votre contrat d'assurance

#### VOTRE ASSURANCE

A l'attention de : si vous  
connaissez votre interlocuteur  
Son adresse :

A votre ville, le date du jour

Madame, Monsieur,

Je vous déclare par la présente la survenance d'un sinistre mettre le type de sinistre : vol, incendie, dégâts des eaux, etc. en date du mettre la date de survenance du sinistre.

Celui-ci a eu lieu mettre l'endroit de survenance du sinistre, exemple : à mon domicile, dans mon garage, etc. à l'adresse suivante : indiquer l'adresse du sinistre.

Vous trouverez ci-dessous une rapide description de mon sinistre : joindre éventuellement un croquis explicatif. ....

Je vous remercie par avance et reste à votre disposition afin de compléter vos informations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

▶ ▶ ▶ D'autres modèles de lettres sont à télécharger gratuitement sur notre site : [www.ats-intervention.fr](http://www.ats-intervention.fr)

#### Exemples de modèles de lettres disponibles :

- Demande de main levée d'opposition bancaire
- Demande d'échéancier de crédit
- Demande de relevé hypothécaire CERFA 3233
- Demande d'attestation notariale de propriété à la date du sinistre

...





## Mémo état des pertes (mobilieres et effets personnels)

Vous allez devoir chiffrer vous-même cet état des pertes. Vous trouverez ci-dessous un mémo général pour un début de liste. Celui-ci est à compléter plus en détails, pièce par pièce, sur notre site : [www.ats-intervention.fr](http://www.ats-intervention.fr)

**Attention : cet état des pertes doit être le plus précis et le plus complet pour une meilleure indemnisation.**

Biens détériorés	Quantité	Date d'acquisition	Valeur d'achat	Réservé expert
Vestiaire / chaussures				
Tapis				
Luminaires				
Décorations / bibelots				
Cadres / Tableaux				
Rideaux / stores				
Bureau + accessoires				
Meubles salon				
Meubles salle à manger				
Meubles cuisine				
Vaisselle				
Electroménager				
Meubles SdB				
Accessoires SdB				
Meubles chambres				
High Tech				
Linge maison				
Linge féminin				
Linge masculin				
Linge enfant				

Pour ne rien oublier, nous vous conseillons de vous remémorer les choses pièces par pièces et d'avoir toujours près de vous un calepin, même près de votre lit, pour noter tout de suite ce qu'il vous revient en mémoire.

**En cas de sinistre, n'hésitez plus !**

Appelez le :

**09 66 80 11 04**

(appel non-surtaxé)

ou contactez-nous par e-mail à :  
**contact@ats-intervention.fr**

► Vous êtes convaincu et/ou satisfait de nos services ?

► Vous êtes témoin d'un sinistre ?

**Parlez-en à votre entourage !**



ATS - [contact@ats-intervention.fr](mailto:contact@ats-intervention.fr)  
09 66 80 11 04 (appel non-surtaxé)